

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

3^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-3-3

Service instructeur DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service consulté

**SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2015**

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 3 communes, FERRETTE, SPECHBACH-LE-BAS et WECKOLSHEIM, pour un montant total de 44 755 € HT.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Voirie, Infrastructures et Transports chargée de l'examen de ce programme a émis un avis favorable pour la prise en compte des opérations figurant ci-après :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant du projet	Montant Subventionnable	Taux	Montant prévisionnel de subvention
APO04360	FERRETTE Trottoirs le long de la RD 23 (rue du Colonel Robelin)	183 079,00	112 238,00	28 %	31 427,00
APO04400	SPECHBACH-LE-BAS RD 466 (rue de Thann) (1 ^{ère} tranche)	132 743,00	38 185,00	28 %	10 692,00
APO04338	WECKOLSHEIM Etude de sécurité sur la RD 2	9 415,00	9 415,00	28 %	2 636,00
	Totaux	325 237,00	159 838,00	28 %	44 755,00

Les crédits attribués aux communes sont versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2015 de répartition des Amendes de Police pour un montant de 44 755 € ;
- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN